



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE
CONVOCAION
26 FÉVRIER 2015**

**DATE D’AFFICHAGE
26 FÉVRIER 2015**

L'an **deux mil quinze**

Le **cinq mars à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. Mme DUPERROUX.

M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.

Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.

Mme MERLE. M. FUMOUX. Mme CHERVIN. Mme DESMARD.

Mme FERREIRA.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 19
VOTANTS : 23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. BOUCHET. M. HUSSON. M. VALERO. M. BOUTONNAT.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Communauté de communes « Pays de Lapalisse » a décidé de passer un marché à bons de commande pour satisfaire les besoins annuels de travaux de réfection des voiries communautaires.

Il a été proposé d'associer à cette démarche les communes membres qui le souhaitent afin de les faire bénéficier de prix attractifs sur les prestations concernant la réfection des voiries communales. En tenant compte des besoins de travaux en matière de voirie, il est souhaitable que la commune de Lapalisse adhère à ce groupement.

OBJET :

**Marchés à bons
de commande
pour les travaux
de réfection de
voirie -**

**Constitution d'un
groupement de
commandes.**

S'agissant d'un marché à bons de commande, Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le montant maximum de travaux pour chaque membre du groupement. En ce qui concerne la commune de Lapalisse, le programme annuel des travaux à réaliser sur les voiries communales est estimé à 60 000€ HT pour l'année 2015.

Il rappelle que la mise en œuvre de ce groupement nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre la Communauté de communes « Pays de Lapalisse », qui assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, et les collectivités intéressées dont la liste précise sera établie avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises. Cette convention précise l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commande doit également constituer sa propre commission d'appel d'offres composée, pour chaque membre du groupement, par un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes et des communes concernées.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes « Pays de Lapalisse » et les communes membres qui le souhaitent, dont la liste sera établie avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises, pour la passation de marchés à bons de commande pour les travaux de réfection de la voirie, de valider l'adhésion de la commune de Lapalisse à ce groupement de commandes, d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement, de désigner la Communauté de communes « Pays de Lapalisse » en qualité de coordonnateur et de procéder à l'élection d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes « Pays de Lapalisse » et les communes membres qui le souhaitent, dont la liste sera établie avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises, pour la passation de marchés à bons de commande pour les travaux de réfection de la voirie ;

- de valider l'adhésion de la commune de Lapalisse à ce groupement de commandes ;

- d'approuver le contenu de la convention constitutive de ce groupement et d'autoriser Madame Maria Lesme, adjointe au maire, à signer ce document, ainsi que les avenants éventuels ;

- de désigner la Communauté de communes « Pays de Lapalisse » en qualité de coordonnateur de ce groupement ;

- de désigner, après élection, M. Gérard BOUCHET, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement qui sera présidée par le représentant de la Communauté de communes « Pays de Lapalisse ».

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

